



Contrat de Ville de Grenoble Alpes Métropole



Protocole d'Engagement Renforcé Réciproque

En novembre 2017, le Président de la République a appelé à la mobilisation nationale pour les quartiers populaires. En juillet 2018, les collectivités locales et l'État se sont engagées au travers du Pacte de Dijon. L'État a défini une feuille de route nationale, articulée autour de 5 grands programmes : éducation, emploi, lien social, logement, sécurité et de 40 mesures dédiées. Les contrats en faveur des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ont été prolongés jusqu'en 2022. Ces dispositions visent à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale autour de trois axes cardinaux : garantir les droits des habitants, favoriser l'émancipation, remettre la République au cœur des quartiers.

Le Préfet de l'Isère a transmis la stratégie de l'État en Isère au Président de Grenoble Alpes Métropole (GAM) ainsi qu'aux maires d'Échirolles, Fontaine, Grenoble, Le Pont de Claix et Saint-Martin d'Hères. La feuille de route opérationnelle correspondante fixe cinq axes stratégiques locaux. Ces derniers tiennent compte des priorités territoriales telles qu'elles ont émergé lors des concertations conduites auprès des acteurs locaux et des objectifs connexes définis dans le cadre de dispositifs tiers : plans de lutte contre la pauvreté et contre les discriminations, promotion de l'égalité femme-homme.

Le 15 mai 2019, le comité de pilotage du contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole a approuvé les résultats de, la démarche d'évaluation par thématique réalisée en continu et concernant : le soutien scolaire, les actions de parentalité, l'accès au sport des jeunes filles et les ateliers socio-linguistiques. Ces évaluations ont mis en lumière l'importance du contrat de ville pour coordonner, mutualiser et harmoniser les interventions de la politique de la ville.

Dans ce contexte, les priorités définies dans le cadre du contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole restent pertinentes et d'actualité. Les partenaires s'engagent, conformément à la logique qui a prévalu à l'adoption du Pacte de Dijon, en faveur des quartiers prioritaires. Le présent document vise à définir des priorités conjointes déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats. Les parties reconnaissent les priorités communes énoncées ci-dessous ainsi que les thèmes transversaux que sont la lutte contre les discriminations, l'apprentissage du français, l'accès au numérique, la transition écologique.

Le Président de Grenoble Alpes Métropole ainsi que les Maires des communes concernées par le contrat de ville réaffirment pour leur part l'actualité des objectifs posés dans le contrat signé en 2015. Les écarts et les inégalités dont sont victimes les populations des quartiers prioritaires restent malheureusement des réalités du quotidien. La transition écologique est venue aggraver ces difficultés et risque de creuser un peu plus ces écarts. Elle concerne les populations des quartiers à divers titres : la qualité thermique des logements, la présence d'îlots de chaleur, une exposition à la pollution du fait de la proximité de fort trafic routier, la difficulté à passer à des modes de déplacement moins polluants... L'enjeu social de la transition écologique est donc à positionner comme une thématique transversale du contrat de ville, en renforçant notamment l'éducation à l'écologie, l'environnement et la santé.

Au-delà de ce nouvel enjeu, l'emploi reste un objectif majeur. Pour cela, les collectivités se sont engagées dans deux innovations cherchant à renouveler les approches : le 1 % insertion dans le cadre des Nouveaux Projets Nationaux de Renouvellement Urbain (NPNRU) et la candidature au dispositif territoire zéro chômeur de longue durée.

INDICATEURS : part des QPV dans les clauses d'insertion des marchés publics ; part des QPV dont le public féminin dans chaque action, formation, apprentissage ; nombre d'actions ou projets concrétisés ; nombre d'activités développées ;

Les collectivités territoriales, chacune dans leurs domaines de compétences, s'engagent à :

- ✓ Rester vigilantes quant à la dynamique commerciale concernant les zones dont elles ont la charge notamment dans les quartiers en renouvellement urbain,
- ✓ Soutenir la création et l'aménagement de locaux multi-services associatifs ou privés,
- ✓ Soutenir et renforcer le lien entre les pépinières d'entreprises et les habitants des QPV,
- ✓ Lancer l'appel à projets commun Banque Publique d'Investissement France et Grenoble-Alpes Métropole pour la création d'activités,
- ✓ Mettre en œuvre le 1 % insertion (NPNRU) : parcours vers l'emploi et nouvelles actions - innovations,
- ✓ Candidater à Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) pour le QPV Loire-Viscose,
- ✓ Favoriser le rapprochement des acteurs de l'éducation et de l'insertion via les actions du Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des maisons de l'emploi (ME) et des missions locales (ML) : actions mobilisant les professionnels de manière transversale,
- ✓ Mettre en place un programme d'actions sur les usages numériques qui traitent un ensemble de problématiques propres aux publics qui en sont éloignés,
- ✓ Créer un centre ressource métropolitain des usages du numérique.

Cela sera possible si l'État, ses services et opérateurs s'engagent à :

- x Encourager la création d'activités et conforter ou développer l'existant en favorisant notamment l'accès des publics QPV aux ateliers de création d'activités proposés par les partenaires de l'emploi comme par ex. « activ'créa »
- x Mieux repérer les publics invisibles notamment le public féminin au travers du soutien d'actions « d'aller vers » portées par les Missions Locales (ML) ou autres partenaires,
- x Offrir un accompagnement soutenu vers l'emploi au moyen des accompagnements intensifs proposés par les opérateurs locaux,
- x Favoriser / renforcer la mise en œuvre d'actions visant à réduire les freins périphériques au retour de l'emploi : garde d'enfants, logement, mobilité...,
- x Élever le niveau des formations/qualifications des publics QPV via l'École de la 2ème Chance (E2C) et faciliter l'accès à toutes les formations financées par le conseil régional, les OPérateurs de COmpétences (OPCO), pôle emploi, le Conseil Départemental de l'Isère (CD38), notamment celles financées dans le cadre du Plan d'Investissement Compétences (PIC),
- x Mobiliser les employeurs pour favoriser l'accès à l'emploi en encourageant l'accès à l'apprentissage, en renforçant les actions de parrainages, en déployant le plan 10 000 entreprises inclusives et notamment le PACTE avec les Quartiers pour toutes les Entreprises (PAQTE), en soutenant les politiques Responsabilités Sociétales des Entreprises (RSE), en développant les clauses sociales dans les marchés publics, en s'assurant de la part de recrutement des publics issus des QPV dans les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE),

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'engage à :

- Soutenir les centres sociaux dans leurs actions à destination des personnes en recherche d'emploi,
- Relever les bonnes pratiques d'usage du numérique dans les centres sociaux et espaces de vie sociale,
- Développer les « Promeneurs du Net »,
- Participer au programme d'actions sur l'usage du numérique,
- Accompagner et former les partenaires qui demandent à devenir « Espace Numérique CAF ».

INDICATEURS : taux de réussite aux examens scolaires : brevet des collèges, baccalauréat, certificat de formation général, etc., des jeunes résidant en QPV ; part des QPV en enseignement supérieur ; nombre d'actions parentalité ; part QPV dans le nombre de jeunes exclus des collèges ; part QPV dans les élèves de 3^{ème} n'ayant pas réussi à trouver un stage ;

Les collectivités , chacune dans leurs domaines de compétences, s'engagent à :

- ✓ Accompagner et mettre en œuvre des actions éducatives spécifiques pour les QPV,
- ✓ Développer les Programmes de Réussite Éducative : 2 – 16 ans et 16 – 18 ans,
- ✓ Intervenir sur la prévention du décrochage scolaire,
- ✓ Mettre en œuvre les Projets Éducatifs Territoriaux (PEDT), les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et les actions de soutien scolaire,
- ✓ Soutenir les actions de stage des collégiens des QPV,
- ✓ Développer le nombre de places en crèche en partenariat avec l'État et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Cela sera possible si l'État, ses services et ses opérateurs s'engagent à :

- Poursuivre le développement du dispositif de dédoublement des classes avec un objectif de 100 %,
- Consolider et pérenniser les dispositifs Ouvrir de l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE) installés dans les QPV,
- Accompagner l'élaboration et le fonctionnement du projet de cité de réussite éducative en cours de labellisation,
- Conforter l'offre de stage pour les élèves de 3^{ème} des collèges concernés, notamment dans les services publics,
- Renforcer les dispositifs d'aide aux élèves : devoirs faits, accompagnement éducatif, stages de remise à niveau, etc.,
- Accompagner les dispositifs de soutien à la parentalité, leur articulation, avec le Programme de Réussite Éducative (PRE) et les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'engage à :

- Bonifier les Contrats Locaux d'Accompagnement (CLAS), les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), les centres sociaux agréés situés en quartier vécu ou QPV,
- Concourir au financement des Programme de Réussite Éducative (PRE) 2-16 ans et 16-18 ans,
- Accompagner les partenaires vers les dispositifs de soutien à la parentalité,
- Veillera à l'articulation des dispositifs de soutien à la parentalité avec les PRE et les CLAS,
- Soutenir les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les Réseaux d'Assistants Maternelles (REAM) et les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) déclarés,
- Soutenir les demandes de départs en vacances par le biais des dispositifs : Vacances Allocataires CAF (VACAF), Vacances Solidaires Collectives (VSC), etc.

Égalité & Citoyenneté notamment via l'accès au sport, à la culture et aux loisirs

INDICATEURS : part des QPV dans le taux de fréquentation des bibliothèques ; part des QPV dans le taux de non-nageurs en fin de CM2 ;

Les collectivités, chacune dans leurs domaines de compétences, s'engagent à :

- ✓ Poursuivre le plan de lutte contre les discriminations et d'accès aux droits, insertion professionnelle et habitat,
- ✓ Soutenir les plans locaux de lutte contre les discriminations et le réseau Partenaires-Égalités,
- ✓ Mobiliser les centres ressources : Maison pour l'égalité femmes/hommes, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), réseau partenaires-égalités pour traiter ces sujets et apporter un appui aux acteurs locaux,
- ✓ Maintenir et renforcer la participation des conseils citoyens et des habitants au diagnostic, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville,
- ✓ Soutenir les dynamiques de participation habitante en partenariat avec les acteurs de proximité comme les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),

- ✓ Prendre en compte le public jeune dans toutes les thématiques : éducation, emploi, mobilité, prévention, etc.,
- ✓ Élaborer et mettre en place une charte de coopération culturelle, signature prévue en 2020,
- ✓ Initier et soutenir la réalisation d'un 1^{er} projet de « micro-folies » dans les QPV en l'expérimentant sur un territoire à partir de 2020,
- ✓ Développer et soutenir les pratiques sportives dans les QPV.

Cela sera possible si l'État, ses services et ses opérateurs s'engagent à :

- x Favoriser l'égal accès au sport et aux loisirs par le financement de postes aidés et inciter à l'accès aux sports hors des QPV,
- x Faciliter la mise en œuvre de convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture et donner une priorité à la jeunesse des QPV en renforçant les parcours d'éducation artistique, culturelle et sportif sur tous les temps de l'enfant, scolaire et hors scolaire,
- x Développer la place des habitants à toutes les étapes des projets artistiques, culturels, sportifs et de loisirs,
- x Développer des apprentissages spécifiques dans les QPV comme celui de la natation,
- x Être garant de l'éga-conditionnalité des programmations et recueillir des indicateurs genrés,
- x Poursuivre le développement et la diversification de l'offre des pratiques pour les femmes et les jeunes filles notamment via l'allocation de crédits spécifiques,
- x Accentuer l'intégration, dans les actions sports et cultures, des jeunes issus des QPV et sous main de justice.
- x Renforcer les centres de loisirs jeunes de la police nationale au bénéfice des jeunes des QPV,
- x Promouvoir le dispositif cadets de la gendarmerie de l'Isère et la réserve citoyenne,
- x Verser une bonification aux structures agréées situées en quartiers vécus (CAF).

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'engage à :

- x Bonifier les financements dédiés aux centres sociaux situés en quartier vécu ou QPV,
- x Soutenir la politique d'éducation aux arts et à la culture sur la totalité ou une partie du territoire.

Amélioration de la prévention & accès à la santé

INDICATEURS : taux d'accès au médecin généraliste ; taux de diabète, maladies cardio-vasculaires et respiratoires.

Les collectivités, chacune dans leurs domaines de compétences, s'engagent à :

- ✓ Lutter contre le renoncement aux soins,
- ✓ Réaliser des études d'impact sur la santé dans les QPV,
- ✓ Travailler à un Comité Local de Santé (CLS) intercommunal en lien avec les CLS d'Échirolles, Fontaine, Pont de Claix et St Martin d'Hères,
- ✓ Lancer et réaliser une étude sur les consommations de stupéfiants chez les jeunes et le trafic.

Cela sera possible si l'État, ses services et ses opérateurs s'engagent à :

- x Poursuivre la médiation en santé et les actions locales de promotion et de prévention qui agissent sur les déterminants de santé comme la pratique d'activités physiques et sportives,
- x Accompagner les collectivités qui souhaitent s'engager dans le portage d'une politique de santé au moyen d'un CLS,
- x Accompagner les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) quand ils existent,
- x Développer des centres de santé polyvalents en QPV et /ou pérenniser des dispositifs de proximité tels que les Ateliers Santé Ville (ASV).

Cadre de vie & renouvellement urbain

INDICATEURS : taux de vacance en QPV ; taux d'attribution aux ménages avec des ressources supérieures au 1^{er} quartile en QPV ; taux d'attribution des ménages du 1^{er} quartile hors QPV.

Les collectivités, chacune dans leurs domaines de compétences, s'engagent à :

- ✓ Prendre en compte les habitants et les quartiers en politique de la ville dans les documents structurants comme le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) acté fin 2015, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Plan Local d'Habitat (PLH) de 2017 à 2022, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), etc. qui orienteront leurs actions en termes de mobilité, construction et opérations urbaines ...,
- ✓ Prendre en compte le développement de la prévention situationnelle dans les aménagements urbains,
- ✓ Mettre en œuvre la convention NPNRU, signée en mai 2019, concernant 3 secteurs : les Villeneuve d'Échirolles et Grenoble, le quartier Mistral à Grenoble, le quartier Renaudie-Champberton à St Martin d'Hères,
- ✓ Appliquer la Convention Intercommunale d'Attribution adoptée en 2018 avec de nouvelles règles d'attribution des logements sociaux,
- ✓ Déployer le plan d'actions pour la mixité sociale, et développer l'attractivité des logements sociaux en QPV en direction des ménages les moins précaires,
- ✓ Garantir et veiller à ce que le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ne soit pas vecteur d'exclusion à travers les thématiques liées à la santé ; aux tarifications sociales liées à l'énergie, l'eau, les mobilités ; à une alimentation plus saine, de meilleure qualité et en circuit court,
- ✓ Soutenir les actions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) dans un objectif de qualité du cadre de vie quotidien des habitants : les collectivités s'engagent notamment sur le sur-entretien et la gestion des encombrants dans les QPV,
- ✓ Cofinancer et piloter les projets urbains régionaux : projets de renouvellement urbain hors Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU).

Les bailleurs sociaux (Absise) s'engagent à :

- ✓ Participer activement aux réunions de travail dans chaque QPV,
- ✓ Partager et co-construire annuellement les programmes d'action liés à l'abattement de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cela sera possible si l'État, ses services et ses opérateurs s'engagent à :

- x Mettre en œuvre la convention NPNRU et agir sur la sécurité,
- x Amplifier le programme avec la signature des conventions en cours,
- x Contribuer à favoriser l'égal accès aux structures et à l'espace public.

Prévention de la délinquance & tranquillité publique

INDICATEURS : atteintes aux biens ; atteintes volontaires à l'intégrité physique ; escroqueries ; infractions économiques et financières ;

Les collectivités, chacune dans leurs domaines de compétences, s'engagent à :

- ✓ Mettre en place la stratégie métropolitaine de sécurité et prévention de la délinquance actée en 2018 en particulier en ce qu'elle concerne les QPV : bornes incendies, sécurité des chantiers, Étude de Sûreté et de Sécurité Publique (ESS), lutte contre les piscines sauvages, etc.,
- ✓ Assurer la présence d'équipes de prévention spécialisée sur l'ensemble des QPV,
- ✓ Prendre en compte le développement de la prévention situationnelle dans les aménagements urbains,
- ✓ Soutenir les actions de médiation de nuit.

Cela sera possible si l'État, ses services et ses opérateurs s'engagent à :

- x Garantir et renforcer la présence policière sur la voie publique : horaires étendus, désignation de référent Quartier de Reconquête Républicaine (QRR), patrouilles dédiées, etc.,
- x Créer un 3^{ème} poste de délégué à la cohésion police-population,
- x Agir contre le crime organisé et l'économie souterraine : collaboration avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur la saisie immobilière,
- x Renforcer et développer le Groupe d'Actions Anti-Drogue (GAAD),
- x Créer un Comité de Pilotage « stupéfiants » et un dispositif renforcé de lutte,

x Créer un second poste de policier formateur anti-drogue.

Préfet de l'Isère	Grenoble Alpes Métropole
Département de l'Isère	Chambres consulaires
Recteur / DASEN	Caisse d'Allocation Familiale
Agence Régionale de Santé	Absise
Procureur de la République	Caisse des Dépôts et des Consignations
Échirolles	Fontaine
Grenoble	Le Pont de Claix
Saint Martin d'Hères	

GLOSSAIRE

ANRU	Agence Nationale Pour la Rénovation Urbaine
ARS	Agence Régionale de Santé
BPI	Banque Publique d'Investissement
CD38	Conseil Départemental de l'Isère
CFG	Certificat de Formation Générale
CIA	Convention Intercommunale d'Attribution
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement Scolaire
CLS	Contrat Local de Santé
CLSM	Conseils Locaux de Santé Mentale
DDFIP	Direction Départementale des Finances Publiques
E2C	École de la 2ème Chance
EPLE	Établissement Public Local d'Enseignement : collège, lycée
ESSP	Étude de Sûreté et de Sécurité Publique
GAAD	Groupe d'Actions Anti-Drogue
GUSP	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
IAE	Insertion par l'Activité Économique
ML	Mission Locale
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OEPRE	Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants
OPCO	OPérateurs des COmpétences
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAQTE	Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises
PCAET	Plan Climat-Air-Energie-Territoire
PEDT	Programme ÉDucatif de Territoire
PIC	Plan d'Investissement Compétences
PLH	Plan Local d'Habitat
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PRE	Programme de Réussite Éducative
PUR	Projets Urbains Régionaux
QPV	Quartier Prioritaire de la Ville
QRR	Quartier de Reconquête Républicaine
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TZCLD	Territoire Zéro Chômeur Longue Durée